

(rédaction définitive)

O.E.C.E. - Déclaration au Conseil sur le rapport du Comité de direction de l'UEP relatif à la libération des mouvements de capitaux (doc.C(54)327).

---

La délégation suisse a toujours demandé que le problème des mouvements de capitaux soit étudié au sein de l'Organisation. Elle est en effet de l'avis que la reprise des mouvements de capitaux est une des conditions d'une Europe économiquement saine et que par ailleurs une approche collective de la convertibilité ne peut être que facilitée par une libération dans ce domaine.

Elle salue donc avec satisfaction le rapport rédigé par les soins du Comité de direction de l'UEP qui, malgré son caractère partiel, constitue une initiative intéressante et digne de retenir l'attention des gouvernements.

En ce qui la concerne, la Suisse pratique de longue date une politique très libérale en matière de capitaux; elle autorise en effet en principe l'exportation et l'importation des capitaux sans formalité. Toutefois, les exportations de capitaux dépassant dix millions de fr.s. sont soumises en général à l'autorisation de la Banque nationale suisse qui se prononce en tenant compte de la situation du marché de l'argent et des conditions économiques générales de la Suisse.

Mais le franc suisse possède un double caractère. En effet, à sa qualité de monnaie librement convertible qu'il conserve à l'égard des autres monnaies convertibles s'ajoute celle d'une monnaie contrôlée dans ses relations avec certains pays et notamment avec les pays membres de l'UEP. Cependant, même dans ce dernier cas, son assimilation à une monnaie UEP n'est pas absolue, puisque les capitaux et leurs revenus n'utilisent pas forcément le canal de l'UEP. Cette double caractéristique du franc suisse pourrait conduire à des abus dont les répercussions dommageables se feraient sentir tant sur le fonctionnement de l'UEP que sur la position de la Suisse elle-même dans cet organisme. C'est la raison pour laquelle mon pays a été amené à contrôler l'utilisation du franc suisse dans l'UEP.

L'expérience que nous avons vécue nous amène à penser que le Comité de direction a eu raison, dans le § 8 de son rapport, de signaler ce problème à l'attention des pays membres. Il devrait faire l'objet d'études approfondies au sein de l'Organisation, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement d'une préoccupation suisse, mais d'une question qui se posera aux autres pays membres dans la mesure où leur monnaie redeviendra convertible.

La solution pratique mise en oeuvre par les autorités fédérales permet dans tous les cas l'exportation vers l'étranger de capitaux ainsi que leur importation en Suisse, les circonstances déterminant le canal à utiliser. Cette politique de contrôle sera maintenue tant que l'Union existera sous sa forme actuelle et que les monnaies des pays membres ne seront pas convertibles. C'est dans cet esprit que la délégation suisse a été autorisée à accepter les recommandations qui nous sont proposées.



En ce qui concerne la poursuite des travaux du Comité, je voudrais faire la remarque suivante: Il existe déjà en Europe des marchés libres de capitaux sur lesquels se dénouent des opérations portant sur des montants importants. Il est intéressant de noter que les cours prévalant sur ces marchés se sont beaucoup régularisés ces derniers temps et qu'ils se sont en général fortement rapprochés des cours officiels. Une des premières tâches à laquelle devrait, à notre avis, se vouer le Comité serait d'examiner s'il est possible de développer et d'organiser ces marchés libres. La convertibilité - nous en avons discuté par ailleurs - impliquera un retour au libre jeu des marchés des changes; en autorisant dès maintenant des marchés libres pour les capitaux, on prépare le retour à la convertibilité.

A notre avis, les anciens avoirs appartenant à des non-résidents, notamment s'il s'agit de valeurs mobilières, ainsi que les nouvelles transactions sur titres devraient de plus en plus être négociés (capital et intérêt) sur des marchés libres. Ceci aurait également comme avantage de constituer une grande simplification (suppression des affidavits, etc.) pour les banques et les intéressés. Toutefois, pour les pays ne pouvant accepter un tel mode de faire, le système actuel subsisterait.

Nous souhaitons donc que le Comité de direction poursuive ses travaux sans délai, notamment dans les domaines qu'il mentionne aux §§ 8 et 9 de son rapport, travaux qu'il est indispensable de mener à bien pour pouvoir progresser vers la convertibilité.

28.1.1955.